

Rapport moral de Jacky COULON Secrétaire général



Chers collègues,
Chers amis.

À chaque congrès, il revient au secrétaire général de vous rendre compte des actions de l'USM au cours de l'année écoulée, sous la forme d'un rapport que l'on dit « moral ».

Sous peine de vous lasser dès l'ouverture de ce congrès, je n'aurai pas l'ambition d'être exhaustif, mais je vais m'efforcer de vous retracer les moments forts depuis octobre 2018.

À la suite du Congrès de Pau, le bureau national de l'USM a été partiellement renouvelé avec les départs de Virginie DUVAL, présidente, Marie-Jane ODY, vice-présidente, Pascale LOUÉ-WILLIAUME, trésorière nationale adjointe, Olivier JANSON, secrétaire général adjoint et Sabine ORSEL, secrétaire nationale ; qu'une nouvelle fois tous soient remerciés pour ce qu'ils ont

apporté à l'USM en général et au bureau national en particulier.

Nul n'ignore ici que Céline PARISOT a été élue présidente de l'USM en 2018.

La première décision du conseil national sorti des urnes a été de constituer un nouveau bureau ; c'est ainsi que Nathalie LECLERC-GARRET a quitté ses fonctions de trésorière nationale pour devenir vice-présidente, j'ai eu l'honneur d'être élu secrétaire général, Cécile MAMELIN trésorière nationale, David MELISON trésorier national adjoint, Florent BOITARD secrétaire général adjoint, Nina MILESI secrétaire nationale rédactrice en chef du NPJ, Marie-Noëlle COURTIAU-DUTERRIER et Céline MARTINI, secrétaires nationales.

Cette équipe est renforcée par l'apport de plusieurs chargés de mission, Philippe DESLOGES l'administrateur de notre liste et de notre site, Jérôme COTTERET,

Thierry GRIFFET, Christine KHAZNADAR, Joël ESPEL qui bénéficient de décharges partielles d'activités.

Enfin nos excellents résultats aux élections professionnelles, qui font de l'USM le syndicat de loin le plus représentatif des magistrats nous autorisent à proposer des décharges d'activités à nos délégués régionaux pour leur permettre de dégager du temps pour remplir leurs fonctions syndicales avec plus d'efficacité.

En effet depuis le congrès de Pau les élections se sont multipliées ; il y a eu le 6 décembre 2018, les élections au CHSCT-M couronnées par le succès de la liste UNSa-USM qui s'est vu attribuer trois des sept sièges à pourvoir (dont un pour l'USM, seule organisation syndicale de magistrats représentée à cette instance) ; puis les élections au CSM ont donné à l'USM cinq des six sièges attribués aux magistrats élus dans les cours et tribunaux, dont les trois de la formation parquet.



Nathalie LECLERC-GARRET



Cécile MAMELIN

Rapport moral de Jacky COULON, Secrétaire général



David MELISON



Florent BOITARD

Enfin au cours de l'année 2019, les élections pour la commission d'avancement placent l'USM très largement en tête des trois organisations syndicales de magistrats avec 64,4 % des suffrages exprimés. Le taux de participation s'élève à 57,20 %, bien supérieur à celui constaté dans la fonction publique (49,7 %) même s'il est inférieur aux élections passées.

Ces résultats saluent le travail réalisé par l'USM et obligent le bureau à s'en montrer digne en continuant son action.

Tout au long de l'année écoulée, nous nous sommes attachés dans le respect des valeurs qui fondent notre engagement à l'USM à promouvoir l'indépendance de la fonction judiciaire, à contribuer au progrès du droit et de l'institution judiciaire et à défendre les intérêts moraux et matériels des magistrats.

I. - POUR CONTRIBUER AU PROGRÈS DU DROIT ET DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE

L'action de l'USM s'est déployée sur de nombreux thèmes au cours de l'année.

D'abord, sur la réforme des pôles sociaux dont le principe était certes approuvé par l'USM mais pas sans les moyens nécessaires ; nous avons demandé à la ministre, depuis le début, un moratoire, et pourtant la mise en œuvre de la réforme a été

maintenue comme prévu avec des ressources humaines et matérielles insuffisantes ; l'USM ne s'est pas contentée de dénoncer auprès du DSJ, du cabinet et même de la ministre les graves conséquences de cette impréparation ; elle a confié à Christine Khaznadar le soin de recenser les difficultés qui nous ont servi à appuyer nos revendications... au point que nous avons été remerciés par le DSJ de l'aide que nous lui avons apportée pour faire face aux nombreuses situations problématiques rencontrées en juridiction.

Par ailleurs, en début d'année 2019, nous avons été entendus par le Sénat au sujet de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations (la loi dite « anti casseurs ») ; nous avons ainsi pu souligner le risque d'inconstitutionnalité de la proposition de l'extension du domaine de l'interdiction administrative de manifester, disposition finalement déclarée inconstitutionnelle par le Conseil constitutionnel !

Le 22 mai 2019, nous avons rencontré des experts des Nations Unies qui enquêtaient sur l'usage possiblement disproportionné de la force lors des manifestations et qui n'étaient pas satisfaits des réponses apportées par le gouvernement à leurs interrogations.

Nous leur avons expliqué que tout fait de violence commis au cours d'une mani-

festation devait faire l'objet d'une enquête dirigée et contrôlée par une autorité judiciaire indépendante ; nous avons rappelé qu'à cet égard l'interdiction d'instructions individuelles du gouvernement à l'égard du parquet depuis 2013 était insuffisante pour soustraire celui-ci du soupçon de dépendance entretenu par certains et permis par le statut actuel des magistrats du ministère public.

Dans une société démocratique, la justice et la presse doivent pouvoir travailler à l'abri des pressions de tous ordres ; c'est pourquoi, à l'Assemblée nationale, nous avons fait valoir que nous étions attachés au secret des sources des journalistes mais aussi au secret de l'enquête et de l'instruction lequel va de pair avec la présomption d'innocence et est nécessaire à l'efficacité des investigations.

Par ailleurs, auprès de la représentation nationale, nous avons développé nos arguments sur le projet de loi de programmation pour la justice ; les lois, simple et organique, ont finalement été promulguées le 23 mars 2019 après bien plus de difficultés que le gouvernement ne l'avait envisagé ; cette publication n'a pas signifié la fin de notre action en ce domaine.

En effet beaucoup reste à faire :

- d'abord, dans le cadre de la réforme du droit des mineurs par ordonnance, l'USM a été entendue dès octobre 2018 par la mission de l'Assemblée nationale sur la justice des mineurs, puis par celle sur la réforme de l'aide sociale à l'enfance ; nous avons été reçus sur le sujet du droit pénal des mineurs deux fois par la ministre puis son cabinet, la PJJ et la DACG ; le bureau vous a rendu compte des positions que nous avons défendues et des difficultés que nous avons rencontrées. Le texte du gouvernement ne nous a été soumis que fin juin 2019 empêchant toute véritable concertation sur ce texte qui ne pouvait, alors, être modifié qu'à la marge.

- ensuite alors que la procédure civile, qui relève du domaine réglementaire doit faire l'objet d'une adaptation, l'USM, malgré les promesses, n'a pas été consultée en amont par la DACS dont le directeur et son adjointe ont quitté leurs fonctions



Nina MILESI



Marie-Noëlle COURTIAU-DUTERRIER

au mois de juin 2019 ; ce n'est qu'ensuite que des projets de décrets nous ont été adressés dans des délais contraints qui ne pouvaient permettre une véritable concertation, notamment avec les membres de notre CN ou encore nos adhérents ; là encore nous avons soutenu que l'entrée en vigueur de la majorité de la réforme au 1^{er} janvier 2020 était prématurée pour se faire dans de bonnes conditions. Nous n'avons pas été entendus ! Nous sommes le 15 novembre, les décrets ne sont toujours pas parus !

Ainsi par exemple en ce qui concerne le divorce, la loi prévoit une entrée en vigueur au plus tard le 1^{er} septembre 2020, le projet de décret qui nous a été communiqué fin septembre prévoit une entrée en vigueur le 1^{er} janvier, mais les décrets définitifs ne sont toujours pas connus à ce jour !

Devant la commission des lois de l'Assemblée nationale, l'USM a souligné de véritables avancées dans la loi de programmation pour la Justice concernant les droits fondamentaux des majeurs protégés, certaines étant appelées de ses vœux. Toutefois, elle s'est inquiétée des moyens nécessaires à la fois au juge et au parquetier chargés de ces dossiers toujours plus nombreux, alors même que la loi de 2007 n'a pas permis de diminuer le nombre de mesures de protection dans des conditions plus conformes aux standards européens.

L'Assemblée nationale a encore souhaité recueillir l'avis de l'USM sur le projet de réforme de la responsabilité civile présenté en mars 2017 par le gouvernement ; après nous être assurés que ce projet n'était pas abandonné malgré le temps écoulé et le changement de gouvernement intervenu depuis, nous avons fait savoir que ce projet qui consiste essentiellement en une codification du droit positif avec quelques innovations recevait globalement notre approbation. Seul le calendrier parlementaire chargé serait la cause du retard pris par cette réforme.

L'USM a par ailleurs été entendue par la mission Nallet chargée de réfléchir à une réforme du pourvoi devant la Cour de cassation ; l'USM, unissant sa voix à d'autres, s'est ainsi prononcée contre la proposition d'instauration d'un filtrage des pourvois. Le rapport a été publié le 30 septembre dernier et il est vraisemblable que ce projet-là ne verra pas le jour même si d'autres pistes sont lancées et méritent réflexion.

Par ailleurs le bureau a interrogé la ministre sur les suites qu'elle entendait donner au rapport de la cour des comptes sur les coûts de la justice, qui concluait en ces termes : « les outils de mesure de l'activité et de répartition des moyens à la disposition du ministère s'avèrent inadaptés, et les travaux menés sur la charge de travail des magistrats insuffisamment exploités.

La Cour préconise l'élaboration d'un outil de pilotage intégré afin de mieux décrire et mesurer l'activité dans les juridictions et de mieux allouer les moyens nécessaires à leur fonctionnement ». Cette fois, la garde des Sceaux nous a répondu et a confié à la DSJ la charge d'établir des référentiels nationaux et de construire un outil destiné à mesurer la charge de travail des magistrats pour pouvoir évaluer les besoins en effectifs.

Nous avons été reçus par le DSJ qui se dit déterminé pour mener à bien cette tâche dans les deux ans, phase de mise en œuvre informatique comprise ; c'est en invoquant cet objectif qu'il a rejeté notre proposition de réactiver les groupes de travail en sommeil depuis plusieurs années pour actualiser les travaux qui ont été menés depuis 2011. Nous avons juste obtenu l'accord de principe de soumettre les projets de référentiels à un panel de juridiction.

Nous avons posé la question de la détermination du temps de travail qui nous paraît être le préalable à ces travaux ; en effet pour mesurer le temps de travail que chacun peut consacrer à son activité juridictionnelle, il faut décompter non seulement les congés, les périodes de formation professionnelle, obligatoire ou non, mais aussi les temps consacrés à la fonction « soutien » (réunions notamment réunions fonctionnelles, formation de stagiaires, appropriation des réformes, analyse de la jurisprudence etc...).



Céline MARTINI

Rapport moral de Jacky COULON, Secrétaire général

Nous avons exigé, en commun avec les associations professionnelles (AFMI, ANJI, AFMJF) et le SM une réunion multilatérale préalable pour mettre au point une méthodologie incontestable. Le DSJ nous a indiqué être favorable à cette demande et vient de nous faire connaître que cette réunion se tiendra le 12 décembre 2019.

Évidemment le bureau national a rendu compte de ces négociations au conseil national, dans le cadre des échanges prévus par nos statuts.

Le CN du mois de juin 2019 a attiré l'attention du bureau sur la recrudescence des problèmes liés aux extractions transférées à l'administration pénitentiaire ; il a alors été décidé de lancer un appel à témoignages qui a révélé l'ampleur des difficultés ; la chancellerie s'est spontanément manifestée et a demandé à nous rencontrer pour avoir accès à nos données.

Cette rencontre, d'abord prévue le 9 octobre puis le 30 octobre, a été repoussée au 19 novembre.

Nous avons publié un livre blanc intitulé « Urgence pour les extractions judiciaires » que nous avons présenté lors d'une conférence de presse le 30 septembre 2019, dont l'écho s'est propagé dans la presse écrite et audiovisuelle.

Nous savons combien ces difficultés deviennent insupportables au point de conduire certains d'entre vous à renoncer à requérir des extractions de détenus pour autre cause pour éviter de se voir opposer des impossibilités de faire.

Début septembre, nous l'avons expliqué de vive voix, à la ministre qui a présenté un projet de budget comportant la prévision de création de 155 emplois pour « les extractions, la sécurité pénitentiaire et le renseignement ».

Le devoir du bureau est de faire remonter vos préoccupations, c'est aussi de réagir aux projets qui nous concernent.

Ainsi, dès l'annonce de menaces sur l'ENM, le bureau s'est mobilisé et a diffusé un



Philippe DESLOGES

communiqué de presse ; nous avons été entendus par la mission Thiriez chargée du rapport sur cette question ; nous avons rappelé notre attachement à notre école, tout en indiquant que nous ne serions pas opposés à une évolution de la scolarité qui serait un progrès pour les magistrats et la magistrature.

Pour l'instant nous sommes dans l'attente du rapport de cette mission.

Il semble qu'il ne soit pas (plus ?) question de supprimer notre école, qui est un modèle sur le plan international, comme nous avons pu le vérifier lors des rencontres avec nos partenaires étrangers.

Du 9 au 11 mai 2019, Céline Parisot et Nathalie Leclerc-Garret ont en effet représenté l'USM au congrès de l'AEM à Copenhague ; à ce congrès a été évoquée la crise de l'état de droit en Europe et spécialement en Pologne, Hongrie et Turquie.

En particulier, notre présidente et notre vice-présidente ont pu témoigner du succès de la cagnotte que nous avons mise en place au bénéfice des familles de nos collègues turcs.

Rappelons d'ailleurs, qu'il est toujours possible de contribuer au fond de soutien à ces collègues sur le site de l'UIM.

Le bureau de l'USM a également participé au 61^{ème} congrès de l'UIM du 14 au 18

octobre 2018 au Maroc puis au 62^{ème} du 16 au 19 septembre 2019 au Kazakhstan.

En particulier, Céline Parisot préside le groupe de travail « Ways to Brussels » au sein de l'AEM en charge d'analyser les projets de l'Union européenne concernant la Justice et Nathalie Leclerc-Garret est membre du groupe de travail sur la situation des associations membres de l'AEM qui rencontrent des difficultés comme la Hongrie, la Moldavie la Roumanie.

Lors d'un déplacement en Estonie et en Finlande entre le 19 et le 21 février 2019, Céline Parisot a rencontré la présidente de l'association estonienne des juges, le président de la cour d'appel de Tallin, le président de l'association finlandaise des juges et le « deputy ombudsman » finlandais, contribuant ainsi à la renommée internationale de l'USM.

Ces rencontres régulières avec des collègues étrangers nous permettent également de mesurer les différences en termes de statut et de conditions de travail, qui sont au cœur de l'action de l'USM.

II. - POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET MORAUX

En ces temps troublés, la première préoccupation de l'USM est évidemment la sûreté des juridictions et de ceux qui y travaillent.

Depuis mi-septembre 2019, les collègues et greffiers siégeant en audiences traitant d'affaires de terrorisme bénéficient d'une protection leur permettant de quitter le palais de justice sans pouvoir être suivis et en toute sécurité. Ponctuellement, il peut être nécessaire de prévoir une protection supplémentaire ; nous sommes alors aux côtés des collègues pour porter leur demande.

D'une façon générale et pas seulement pour les acteurs de la lutte antiterroriste, l'USM demande que la protection des magistrats qui exercent des fonctions qui les exposent à un risque particulier soit

Rapport moral de Jacky COULON, Secrétaire général



Jérôme COTTERET



Thierry GRIFFET

pleinement assurée. À cette fin nous avons rencontré d'une part le directeur des services judiciaires, et d'autre part la secrétaire générale et le cabinet de la ministre puis la conseillère justice du président de la République. Les négociations avec le ministère de l'intérieur sur ce point restent délicates car une protection n'est mise en place, pour les collègues chargés des affaires de terrorisme, que si l'UCLAT estime le risque suffisamment avéré.

Pour l'USM, il est du devoir de l'État de se donner les moyens d'assurer la sécurité de tous les magistrats.

Devant la ministre, l'USM est encore intervenue au soutien des collègues confrontés au risque amiante comme à Créteil ou à Cayenne, où le palais de justice a dû être fermé pour préserver la santé du public et de ceux qui y travaillaient. L'USM a adressé, au procureur de la République de Cayenne, une plainte contre personne non dénommée pour mise en danger d'autrui ; cette plainte a été transmise pour compétence au pôle « santé publique » du parquet de Paris.

Joël ESPEL, DRA à Paris et chargé de mission, est spécialement investi de cette question et peut conseiller d'autres collègues confrontés à la problématique de l'amiante dans leur juridiction.

Le bureau a été informé des recherches de solutions que le ministère a entreprises à Cayenne, par le DSJ que nous rencontrons en réunion bilatérale une fois toutes les six à huit semaines environ ; c'est l'occasion pour nous d'aborder toutes les questions que nous estimons utiles ; c'est dans le cadre de ces réunions que nous avons, par exemple, demandé l'amélioration des procédures d'appels à candidatures et obtenu la publication des postes vacants avant l'ouverture des campagnes de desiderata.

Nos rencontres avec la ministre nous ont permis en outre d'obtenir la publication du rapport sur l'attractivité du parquet ; nous avons, dès lors, demandé la mise en œuvre des 28 recommandations préconisées par l'inspection générale de la justice ; la ministre nous a répondu, en janvier 2019 retenir « dans un premier temps » cinq recommandations (création d'une indemnité d'intervention sans déplacement, revalorisation du montant et du plafond des indemnités, indemnités d'astreinte de second rang, achat de véhicules, modélisation du TTR) pour améliorer les conditions de travail.

Or, à ce jour, mis à part l'achat de 25 véhicules pour les permanences des parquets, nous attendons toujours la concrétisation de ces promesses.

Je fais le vœu que cet après midi Mme BELLOUBET nous annonce une sensible revalorisation des indemnités d'astreinte, je crains que ce soit peu et tard mais tard vaut mieux que jamais !

Nous avons, nous, bien conscience que ce ne sont pas ces seules mesures qui permettront de rendre les fonctions du parquet plus attractives !

Pour les autres recommandations, il faudra continuer, sans relâche, à réclamer une amélioration de vos conditions de travail.

Au parquet bien sûr mais aussi au siège !

Car la souffrance au travail n'est pas l'apanage du seul parquet.

La lutte contre la souffrance au travail et les risques psychosociaux est restée au centre de nos préoccupations et s'est traduite d'abord par une mise à jour dès novembre 2018 de notre livre blanc publié en 2015 sur ce sujet. Cette nouvelle publication nous a conduit à être invités à rencontrer le 3 avril 2019 le président du Conseil Économique, Social et Environnemental. Le succès de notre action a été tel que nous avons vu les autres organisations syndicales s'intéresser à leur tour à ce sujet. Cette unité de points de vue est, pour nous, un facteur de progrès mais ne signifie pas qu'il faut baisser la garde. Au contraire !



Christine KHAZNADAR

Rapport moral de Jacky COULON, Secrétaire général

C'est pourquoi l'USM a décidé de nommer un chargé de mission sur cette question, Jérôme Cotteret qui, en relation avec le bureau, gère les situations de collègues en grandes difficultés. Il a ainsi, jusqu'alors, soutenu 31 collègues se plaignant de burn-out, harcèlements ou discriminations en raison d'un handicap par exemples.

Nous avons ainsi pu obtenir que des cas de « burn out » soient reconnus comme étant imputables au service ou des mutations conformément aux vœux des collègues.

Ce combat que nous menons avec détermination est une des formes de soutien que l'USM apporte à ses adhérents. Ce n'est pas la seule.



À chaque sortie de l'ENM, une délégation de l'USM apporte son aide aux collègues pour le choix de leur premier poste ; nous avons obtenu en 2019 que des représentants de la DSJ soient également présents pour les renseigner ; dans le même ordre d'idées le bureau soutient, à chaque réunion de transparence, entre 150 et 200 collègues pour leur demande de mutation ; nous avons par ailleurs assisté face à l'inspection et/ou devant le CSM trois collègues confrontés à des procédures disciplinaires.

À cet égard, nous avons rencontré plusieurs fois le chef de l'inspection générale de la justice pour obtenir plus de droits pour les collègues visés par une enquête administrative. Il ne s'est pas montré complètement opposé à une telle réforme mais nous n'avons encore obtenu aucune avancée concrète et il nous faudra là aussi poursuivre nos efforts l'an prochain.

Le soutien aux collègues passe aussi évidemment par leur information sur leurs droits ; c'est ce qui nous a conduit, sous l'égide de Nina Milesi, à une refonte de notre grand succès : « le guide vos Droits » ; Il nous a demandé plusieurs mois de travail. Vous avez dû recevoir, comme chaque magistrat, la quatrième édition ; si vous ne l'avez pas reçue parce qu'il y a eu parfois des soucis d'adressage, n'hésitez pas à le demander à votre délégué régional qui

pourra s'en procurer au siège de l'USM. Et surtout n'oubliez pas que le guide est consultable intégralement en ligne sur le site.

L'USM a, tout au long de l'année, poursuivi sa participation au comité de suivi de la réforme de l'évaluation qui a permis une modification des documents d'évaluation et de la note annuelle de la DSJ. L'un des objectifs est de mieux prendre en compte le contexte d'exercice des fonctions. Une réflexion a également été menée sur l'évaluation des chefs de cour dite à 360 degrés ; l'USM a été entendue à ce sujet par la mission Canivet et a posé la question de l'autorité chargée de cette évaluation, qui nous apparaît nécessaire.

Pour l'USM, la compétence d'un organe émanant exclusivement du CSM pour procéder à l'évaluation à 360 degrés de magistrats est une condition préalable à l'évaluation des chefs de cour. À défaut, il nous apparaît que les risques d'atteinte à l'indépendance de l'autorité judiciaire sont trop importants.

La commission a retenu le principe d'une « évaluation élargie » confiée à un collègue d'évaluation composé d'anciens membres du CSM de chefs de cours et de juridictions, d'un membre de la cour des comptes et de deux personnalités extérieures nom-

mées sur proposition du Conseil d'État ; l'avantage d'une telle réforme est qu'elle ne nécessite pas une réforme constitutionnelle et peut être prévue par une loi organique.

L'USM a également apporté son soutien aux collègues français en détachement à Monaco dont l'indépendance est apparue gravement mise en cause, à l'occasion du non-renouvellement du détachement d'un juge d'instruction, annoncée brutalement par le pouvoir monégasque ; nous avons saisi le cabinet de la ministre et des négociations internationales avec les autorités monégasques s'en sont suivies pendant que les nominations de collègues français à Monaco ont été gelées. S'agissant d'une matière diplomatique, nous ne pouvions pas espérer beaucoup plus de résultats.

Le soutien aux collègues passe aussi par le combat pour l'égalité hommes-femmes.

À cet égard, le bureau a rencontré Isabelle ROME, haut fonctionnaire chargée de l'égalité hommes-femmes, et Cécile MAMELIN a participé aux nombreuses réunions de préparation d'un protocole sur l'égalité hommes-femmes.

Cette problématique n'est évidemment pas spécifique aux magistrats et sur ce

Rapport moral de Jacky COULON, Secrétaire général



Joël ESPEL

sujet nous travaillons de concert avec l'UNSa, notre partenaire parmi les organisations syndicales de notre ministère. Ce n'est d'ailleurs que grâce à l'UNSa Justice que nous avons pu simplement participer aux débats sur les négociations du protocole précité, que nous ne serons pas autorisés à signer. En effet, le secrétariat général n'avait donné aucune place aux magistrats dans ce processus, qui auraient dû s'en remettre aux organisations de fonctionnaires pour porter leur voix. Un accord avec l'UNSa nous a permis de participer mais de façon limitée, ce qui est une véritable anomalie !

Il faut savoir en effet qu'au ministère de la justice, le dialogue social, dans les instances comme le CTM (Comité technique ministériel) ou le CTSJ (Comité technique des Services judiciaires), ignore les organisations syndicales de magistrats, qui ne sont conviées qu'en qualité d'« experts » des OS de fonctionnaires et n'ont donc ni droit d'amendement ni de droit de vote !

Il est inacceptable que les textes actuellement en vigueur excluent les magistrats du dialogue social au ministère de la Justice !

La loi de transformation de la fonction publique prévoit la fusion des comités techniques et CHSCT en « comité social

d'administration » ; l'USM a demandé qu'à l'occasion des décrets d'application en cours de préparation ou en projet, il nous y soit donné toute notre place ; il nous a été répondu que nous serons consultés en 2020 sur un projet de décret en ce sens.

Hors du ministère de la justice, un de nos partenaires privilégiés est le SCSJ qui est représenté à chacun de nos congrès. Ce partenariat confirme que policiers et magistrats, chacun dans leurs rôles, peuvent et doivent s'entendre autour de valeurs communes.

Nous avons aussi entretenu des contacts avec les syndicats de magistrats administratifs et le syndicat des juridictions financières, car nous pensons qu'un rapprochement entre tous les magistrats des différents ordres ne peut que nous être bénéfique à tous. Nous souhaitons ensemble porter des revendications communes mais le temps nous a manqué pour concrétiser cette année cette ambition.

Au cours de cet exercice 2018-2019, le bureau a rendu visite à toutes les UR de métropole pour vous rendre compte de notre action ; ce contact direct avec les

adhérents nous est précieux et nous souhaitons à l'avenir continuer à venir vous voir ; alors n'hésitez pas à nous inviter à vos réunions d'UR.

Au cours de cette année, les actions en justice engagées par l'USM ont toutes été couronnées de succès :

- nous avons obtenu du Conseil d'État, la cassation d'une décision du CSM sanctionnant un collègue tout en omettant de répondre aux moyens que l'USM avait soulevés.

- Par ailleurs, l'USM a saisi le Conseil d'État en contestation d'une note du premier président de la Cour de cassation ajoutant au statut des magistrats pour accorder des autorisations de participer à des travaux extérieurs ; le texte litigieux ayant été retiré par la nouvelle première présidente, l'USM s'est désistée de son action.

En outre, l'USM se constitue partie civile dès qu'un de nos collègues est victime de violences dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, il en a été ainsi pour des faits commis à Brest contre un juge de l'application des peines, pour une gifle reçue par un président d'audience à Chambéry et pour une agression sur un collègue de Dax.



Rapport moral de Jacky COULON, Secrétaire général

Voilà résumée notre action au cours de l'année écoulée, mais le passé n'étant que le commencement de l'avenir, quelles sont nos perspectives ?

Les perspectives

Notre perspective immédiate, pour ce congrès, c'est la révision des statuts de l'USM !

Dès sa première réunion en octobre 2018, le conseil national a constitué un groupe de travail chargé de réfléchir à une révision des statuts ; c'est ainsi qu'il a été adopté par le CN en sa réunion du 11 octobre 2019 un projet de réforme des statuts et du règlement intérieur de l'USM qui vous a été adressé avant d'être soumis à votre vote demain ; sans entrer dans le détail ce projet tend à adapter le fonctionnement des instances de l'USM, et à mieux définir les droits et obligations des adhérents. Ce projet comporte aussi une nouveauté par rapport au précédent règlement intérieur : la limitation des pouvoirs à 5 par mandataire.

C'est l'avenir statuaire de l'USM dont nous discuterons demain matin, le vote étant prévu à partir de 14 heures.

Pour le bureau en 2020, il faudra poursuivre notre action :

Ainsi, nous continuerons à demander une révision constitutionnelle conforme à nos standards comportant une réforme du statut du parquet nécessaire à l'amélioration de son image.

Nous ne pouvons accepter qu'une fois encore la Justice soit la victime collatérale de querelles politiques que ne la concernent en rien.

Dans le même sens nous continuerons à réclamer, conformément au rapport de l'IGJ, l'amélioration de l'attractivité du parquet, conscients que nous sommes qu'il s'agit là d'un enjeu majeur pour la qualité de la Justice et nos conditions de travail.

Rappelons que l'IGJ a fixé en priorité 1) le renforcement des effectifs non seule-

ment par le comblement des vacances de postes mais aussi par « la révision de la localisation des emplois ».

À la suite de ce rapport nous continuerons à demander la définition d'orientations nationales sur le temps de travail et les récupérations, rendue urgente par l'hétérogénéité des pratiques constatées sur le terrain.

Doit-on s'étonner que jusque-là, la ministre se refuse à retenir la recommandation n° 16 du rapport de l'IGJ : « élaborer une réglementation en vue de garantir aux magistrats du parquet les temps de repos journalier et hebdomadaire prévus par le décret 200-815 du 25 août 2000 » ?

Nous aurons donc à lutter pour le respect de temps de travail des magistrats ; comment accepter plus longtemps que le temps de travail des magistrats ne soit pas conforme aux prescriptions des textes européens et nationaux que nous sommes chargés de faire appliquer aux autres ?

Dans cette perspective, l'USM a invité ses adhérents à demander les récupérations auxquelles ils ont droit, voire à engager la responsabilité de l'État en cas de refus,



avec notre soutien. Nous avons mis à leur disposition des courriers-type pour ce faire. Enfin, il nous faudra être très vigilants pour que l'évaluation de la charge de travail des magistrats ne conduise pas à l'élaboration de référentiels irréalisables qui seraient ensuite opposés aux collègues.

Pour cela, il va falloir résister à la pression de la DSJ qui, après des années d'atermoiements, veut boucler ce chantier en quelques semaines.

Par ailleurs, n'en doutons pas, nous aurons à faire face à de nouveaux projets qui nécessiteront toute notre attention.

Il en est ainsi du projet de réforme des retraites qui nous a été présenté cette semaine.

Comme vous le voyez beaucoup reste à faire.

Nous le ferons grâce à l'engagement de chacun d'entre vous !

Nous le ferons pour vous !

Nous le ferons avec vous !

L'USM est forte de ses 2 200 adhérents et saura faire entendre votre voix !



Claire BARBIER